

Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Point 7.2 de l'ordre du jour : Compte rendu de la progression de la phase III du programme ACP AME

Objet du document

1. Informer les Parties de l'avancement de la phase III du programme ACP AME et de sa contribution à l'amélioration de la gestion et de l'application de la Convention de Nouméa.
2. Solliciter l'appui des Parties pour la mise en œuvre des deux composantes de ce programme.

Contexte

3. La phase III du programme ACP AME est le fruit d'un partenariat entre l'Union européenne, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
4. Ce programme vise à renforcer les capacités et à accomplir les obligations des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en ce qui concerne les problèmes environnementaux.
5. Le programme ACP AME est à présent entré dans sa troisième phase, après l'achèvement des phases I et II. La phase I a été mise en œuvre par le PROE de 2009 à 2013. Elle visait principalement l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques, la perte de la biodiversité, les sécheresses, la dégradation des terres, les déchets et produits chimiques, et d'autres menaces pesant sur l'environnement. La phase II a été mise en œuvre par le PROE de 2014 à 2018. Elle portait l'attention sur les principaux domaines de gouvernance environnementale, la bonne gestion des déchets et des produits chimiques, et les enseignements tirés de la phase I.
6. La phase III de ce programme, dont la mise en œuvre a débuté en 2020, devrait se conclure en 2024. Elle est consacrée au renforcement de l'intégration et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité, les déchets et les produits chimiques, en mettant un accent particulier sur l'intégration de la protection de la biodiversité dans le secteur agricole, la gestion des déchets et des produits chimiques (dont les pesticides dangereux), le renforcement des mesures de

conformité et d'application, et le renforcement de la mise en œuvre des conventions concernant les mers régionales dans les pays ACP.

7. Le budget total de la phase III du programme ACP AME couvre l'ensemble de ses activités (dont celles afférentes à la Convention de Nouméa) ; son montant est de 3,2 millions d'USD.

Composantes du projet

8. La phase III du programme ACP AME comprend deux composantes.
9. La première est consacrée à l'efficacité de la mise en œuvre, du suivi, de l'application et de la mise en conformité avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, aux déchets et aux produits chimiques, à l'élaboration d'instruments de partage des savoirs, de directives et de mécanismes pour une mise en œuvre efficace des conventions concernées. Elle compte 27 activités pour les pays insulaires du Pacifique choisis, parmi lesquelles des activités régionales.
10. Dans le cadre de la première composante, les principaux domaines de résultats sont :
 - (i) l'application des conventions concernées, relatives à la biodiversité, aux déchets et aux produits chimiques, et la mise en conformité vis-à-vis d'elles ;
 - (ii) l'élaboration de cadres, de législations et de mécanismes nationaux pour la bonne mise en œuvre des conventions sélectionnées ;
 - (iii) l'élaboration d'instruments de partage des savoirs, de directives et de mécanismes pour la bonne mise en œuvre des conventions concernées et de la préparation et du soutien de la CdP sur la question des produits chimiques et des déchets ;
 - (iv) la communication, la sensibilisation, la mobilisation et la volonté politique.
11. La deuxième composante vise à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des conventions concernant les mers régionales afin de lutter contre la pollution : réduction du flux de déchets (notamment plastiques) passant dans l'environnement marin, gestion intégrée du littoral. La Convention de Nouméa, adoptée en 1986, est la convention concernant les mers régionales du Pacifique, dont le Secrétariat du PROE est également le Secrétariat. Cette composante compte 29 activités pour les pays insulaires du Pacifique choisis, parmi lesquelles des activités régionales. Ses principaux domaines de résultats sont :
 - (i) la consolidation des cadres de gouvernance portant sur la convention concernant les mers régionales et les protocoles y afférents (consolidation des mécanismes déjà existants) ;
 - (ii) l'élaboration de réseaux représentatifs de la région pour les aires marines protégées ;
 - (iii) la réduction de l'afflux de déchets (notamment plastiques) passant dans l'environnement marin (réduction de la génération de déchets) ;
 - (iv) la communication, la sensibilisation, la mobilisation et la volonté politique.

12. Ce programme vise à renforcer la capacité du Secrétariat du PROE à jouer son rôle de Secrétariat de la Convention de Nouméa, afin de lui permettre d'aider et d'appuyer les Parties à la Convention dans leurs actions visant à remédier aux problèmes environnementaux de la région (cf. document 7.2/Ann.1, contenant un récapitulatif des principales activités prioritaires du programme qui contribueront à l'application de la Convention de Nouméa).

Coordination du programme et mise en œuvre des activités

13. L'équipe de coordination de la phase III du programme ACP AME, dont le siège se trouve au Secrétariat du PROE, organise des ateliers de lancement individuels pour chacun des pays Membres. Ces ateliers ont pour but de communiquer des renseignements et des informations spécifiques à propos des activités sélectionnées pour chaque pays Membre. La plupart des activités rentrant dans le cadre des deux composantes de ce programme sont des activités régionales destinées aux pays Membres.
14. L'exécution des diverses activités spécifiques destinées aux pays Membres sélectionnés et des activités régionales revêt un intérêt capital, avec pour objectif global le renforcement des capacités des pays Membres à satisfaire à leurs obligations relevant des modules « biodiversité » et « déchets » des accords multilatéraux sur l'environnement.
15. De nombreux pays Membres sont Parties contractantes à une pléthore d'accords multilatéraux sur l'environnement. Cependant, leur capacité à appliquer et à satisfaire à leurs obligations leur incombant en vertu de ces accords a toujours été une gageüre pour ces Membres. C'est pourquoi le renforcement des capacités institutionnelles, systémiques et individuelles à assurer une mise en œuvre effective de ces accords est la tâche primordiale de la phase III du programme ACP AME.

Recommandation

16. Les Parties sont invitées à :
- 1) **faire bon accueil** à l'aide qui leur est apportée dans le cadre de la phase III du programme ACP AME, destinée à favoriser l'application de la Convention de Nouméa, et **prendre acte** du présent rapport concernant l'avancée de ce programme ;
 - 2) **collaborer** étroitement avec le Secrétariat en vue de l'exécution des activités visant à favoriser l'application de la Convention de Nouméa.